

Arrêté fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale Occitanie

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-9, R.314-171-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs généraux journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Sur proposition des autorités et institutions compétentes,

ARRETE

Article 1 La Commission Régionale de Coordination Médicale, prévue à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles, est composée comme suit :

Au titre de l'Agence Régionale de Santé Occitanie :

- Titulaire : Dr Pascal BEN HAMIDA
- Suppléant : Dr Marie Dominique MEDOU

Au titre du Conseil Départemental de l'Ariège :

- Dr Isabelle CAPOZZA

Au titre du Conseil Départemental de l'Aude :

- Dr Maria-Blanca MUNIZ

Au titre du Conseil Départemental de l'Aveyron :

- Dr Monique WOILLARD

Au titre du Conseil Départemental de la Haute Garonne :

- Titulaire : Dr Jean Philippe CALMEL
- Suppléant : Dr Maria-Josefa GADEA

Au titre du Conseil Départemental du Gers :

- Dr Florence BRIFFOD

Au titre du Conseil Départemental de l'Hérault :

- Dr Anne-Isabelle ANGELY SILVESTRE

Au titre du Conseil Départemental du Lot :

- Dr Maurice TARTULIER

Au titre du Conseil Départemental de la Lozère :

- Dr Doïna GHITULESCU

Au titre du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées :

- Titulaire : Dr Valérie CAPDEJELLE
- Suppléant : Dr Catherine CARLIER

Au titre du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales :

- Dr Christophe DUPRE

Au titre du Conseil Départemental du Tarn :

- Dr Corinne COHEN FRESCO

Au titre du Conseil Départemental du Tarn et Garonne :

- Dr Jeannick FOUCAULT

Au titre de la Société Régionale de Gériatrie et de Gérontologie :

- Titulaire : Dr Sophie HERMABESSIERE
- Suppléant : Dr Carine BOUAYI

Au titre des organisations et associations des médecins coordonnateurs présentes sur le territoire et de la société régionale de gériatrie et de gérontologie :

- Titulaire : Dr Adrian KLAPOUZCZACK
- Suppléant : Dr Françoise LOMBARD

Article 2 La Commission Régionale de Coordination Médicale est présidée par le médecin désigné par l'agence régionale de santé et vice-présidée par le médecin des services sociaux du département du ressort de l'établissement faisant l'objet du recours. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 Les membres de la commission siègent en raison des fonctions qu'ils occupent et peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 4 Les membres de la Commission Régionale de Coordination Médicale sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale sont précisés dans un règlement intérieur adopté lors de la première séance.

.../...

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 7 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **17 JUL 2017**



Mme CAVALIER